



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF 1963

N°REF 104 /CFR /FAF/2022.

25 JUIL 2022

A, Monsieur le Président
Du club JS Sig

Objet : Notification de la décision de la Commission Fédérale de Recours

Affaire N° : 62/2022, Recours du club JS Sig

Monsieur ;

Nous avons l'honneur de vous notifier la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 19 juillet 2022, relative à votre recours.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

P/ La Commission Fédérale de Recours



PJ. Copie LIRF



الاتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF 1963

DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

Séance du 19 juillet 2022

Affaire N° 62 Recours J.S.Sig

Membres Présents

Mr Belkherroubi Abdou Président

Mr Guernouz Mohamed Membre

Mr Bourouba Djamel Membre

Attendu que le CSA J.S.Sig est rétrogradé en ligue régionale 1 au titre de la saison sportive 2021-2022 pour avoir été classé 2^{ème} mauvais des clubs classés à la 12^{ème} place des quatre groupes de la LIRF Nord.

Attendu que le club sportif amateur J.S.Sig a fait un recours contestant sa rétrogradation en ligue régionale 1 au motif que la LIRF aurait dû faire application de la décision concernant les forfaits des jeunes catégories qui a pour effet de défalquer 01 point à l'équipe séniors après le troisième forfait; ce qui dit- il lui aurait éviter la relégation.

Attendu qu'en date du 10 Mars 2022, s'est tenue une réunion présidée par le Président de la Fédération Algérienne de Football regroupant les membres du bureau fédéral et les présidents des ligues régionales au sujet des forfaits des jeunes catégories et lors de laquelle il a été décidé à titre exceptionnelle pour la saison sportive 2021-2022 ce qui suit :

1. Faire application du règlement des championnats de football des catégories Jeunes Edition 2015 (article 52) qui stipule que si une équipe de jeunes d'un club déclare forfait délibérément abandonne le terrain ou refuse de participer à une rencontre, le club encourt les sanctions suivantes :
 - match perdu par pénalité pour l'équipe fautive
 - une amende de quarante mille dinars.

2. De ne pas faire application des amendements apportés par l'ancien bureau fédéral (correspondance référence FAF/SG/N°1297/2019 du 27/12/2019) exceptionnellement pour la saison 2021-2022 par rapport à la situation sanitaire COVID 19 que connaissait le pays et aussi par rapport au non démarrage des championnats jeunes d'une partie des ligues régionales et de l'arrêt avant terme au niveau d'autres ligues.

Attendu donc qu'il résulte des décisions prises au niveau du bureau fédéral que les forfaits des matchs des jeunes catégories n'ont aucune incidence et sont sans effet sur les matchs de la catégorie seniors pour la saison sportive 2021-2022 puisqu'il a été décidé de suspendre le contenu de la circulaire N°1297 relative à la défalcation de points pour la catégorie seniors lorsqu'il y'a trois forfaits délibérés des jeunes catégories..

Attendu qu'il résulte de tout ce qui précède et après délibération la commission de recours décide.

Par ces Motifs

Déclare l'appel recevable en la forme

Déboute le CSA J.S.Sig des fins de sademande.

Le Président de la Commission

A.Belkherroubi

